Appel Public à Candidature
Désignation de six personnalités extérieures titulaires et de leurs suppléants/es relevant du monde économique du Conseil d’Administration de l’Ecole Centrale de Marseille

En février 2025, l’ensemble des mandats des collèges centraux de l’Ecole Centrale de Marseille vont être renouvelés.

Le 26 février prochain, le Conseil d’administration\* composé de 14 personnalités élues et de 6 représentants des collectivités territoriales et institutions partenaires désignés, devront choisir à la majorité absolue des membres présents ou représentés, **six personnalités relevant du monde économique** qui auront candidaté à la suite du présent appel.

Le mandat de ces personnalités extérieures du conseil d’administration, d’une durée de 4 ans, court à compter de la première réunion convoquée pour l’élection du président, soit à la date du 26 février 2025.

Si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les hommes et les femmes au sein des personnalités extérieures du conseil d’administration de l’établissement, un nouvel appel à candidatures sera organisé.

# Modalités de dépôt des candidatures

**Les candidatures doivent être transmises :**

* **Uniquement par email** à dgs@centrale-med.fr
* Aucune remise en mains propres ne sera acceptée.

**Pour être recevables, les candidatures doivent obligatoirement comprendre :**

* Une copie d’une pièce d’identité du candidat.
* Un curriculum vitae.
* La déclaration de candidature dûment remplie et signée.

**La date limite de réception des candidatures est fixée au 3 février 2025.**

# Calendrier

|  |  |
| --- | --- |
| Jeudi 12 décembre 2024 | Diffusion de l’appel à candidature sur le site internet de l’école |
| Lundi 3 février 2025 | Date limite de dépôt des candidaturespar courriel à dgs@centrale-med.fr |
| Mercredi 12 février 2025 | Transmission des dossiers de candidature aux membres du conseil d’administration par voie électronique |
| Mercredi 26 février 2025 | Désignation des personnalités extérieures émanant du monde économique par les membres du conseil d’administration  |

*\* Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement, se prononce, sous réserve de la réglementation nationale, sur l'organisation générale des études, ainsi que sur les programmes de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale. Il propose les mesures propres à favoriser la vie de la communauté. Il vote le budget et approuve les comptes, il fixe la répartition des emplois qui sont alloués par les ministres compétents. Il autorise le directeur à engager toute action en justice. Il approuve les accords et conventions signés par le directeur et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, prises de participation, créations de filiales, acceptations de dons et legs, acquisitions immobilières. Lorsqu'un conseil académique compétent en matière disciplinaire n'a pas été créé, les compétences prévues aux articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6 et L. 952-7 à L. 952-9 sont exercées par le conseil d'administration.*

# Déclaration de candidatureEn qualité de personnalité extérieure titulaire / suppléantedu Conseil d’Administration de l’École Centrale de Marseille

À faire parvenir à la Direction Générale des Services par mail à : dgs@centrale-med.fr impérativement et au plus tard le **lundi 3 février 2025**.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

**Catégorie à laquelle vous postulez**\*:

\*cochez la case

* **Personnalité extérieure titulaire représentant le monde économique***(Conformément à l’article 9-A-2 des statuts de l’École Centrale de Marseille).*
* **Personnalité extérieure suppléante représentant le monde économique***(Conformément à l’article 9-A-2 des statuts de l’École Centrale de Marseille).*

# Motivation de l’acte de candidature

**Signature du candidat**

***Joindre à cette candidature, un curriculum vitae et une copie d’une pièce d’identité.***

*Ces documents seront transmis aux membres élus et nommés du Conseil d’administration, ainsi qu’aux personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales et institutions partenaires, en prévision de la réunion qui aura à étudier votre candidature.*